

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 Novembre 2020 à 20 heures30.

Etaient présents : LARAN JP. ROYO F. LACHAUD P. KATZ M. DURANCET J. MIRANDA AM FONGARO S. ZANON M. RICARD C. FORNER M. MENVIELLE A. COLOMES JB. - GARAUD-LOUBÉT M. TOUJAS-LEBOURGEOIS E.

Procurations: DEBORDEAUX P. (LARAN JP)

Absents:

Madame Monique KATZ a été nommé(e) secrétaire de séance

OBJET : DEMANDE DE MODIFICATION : VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire rappelle : dans le cadre des financements des travaux de l'école, nous n'avons pas prévu suffisamment de fonds pour régler le solde des travaux sur l'Article 2313.

Je propose de faire un virement de crédit du Chapitre 21 où il reste 402 000€.

Je vous invite à valider l'opération suivante :

VIREMENTS DE CRÉDITS			
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits
CHAPITRE /ARTICLE	OBJET DES DEPENSES	SOMMES	SOMMES
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-250 000€	
Vers l'Article 2313	Construction		+250 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'autoriser le Maire à procéder à cette modification.

Pour : 15

OBJET : NON-VALEURS -DETTES IRRÉCOUVRABLES 2020 - REGIES DE CAPVERN

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal : suite à la demande de Mme La Perceptrice, concernant des dossiers de dettes irrécouvrables de :

- Mme. BAUDOIN Suzanne(décédée) pour un montant de 168.31€ concernant les années 2018/2019.
- SARL LES GRANULES pour un montant de 4.097,45€ concernant le montant des travaux de raccordement électrique (liquidation judiciaire)
- Mr SIRAND Lionnel pour un montant de 1140.67€ concernant les années 2013/2014/2015, PV de carence.
- MR PAILHE Vincent(décédé) pour un montant de 56.81€ concernant l'année 2016
- Mr ROUMEGIERAS Olivier pour un montant de 104.11€ concernant les années 2018/2019
- Mr PUJO Marcel(décédé) pour un montant de 79.76€ concernant l'année 2019.
- Mr LALOUILLE Christian(décédé) pour un montant de 571.83€ concernant l'année 2015
- Mme REYJAL Irène (décédée) pour un montant de 20.03€ concernant l'année 2018 pour les factures d'électricité, d'eau et d'assainissement,

Madame La Perceptrice demande de prendre en charge ces impayés pour un montant de **6.238,97€** :

REGIE ELECTRIQUE	5 730,29€
REGIE	306.96€
REGIE ASSAINISSEMENT	201.72€

Oùï, Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de **6.238,97€**.

Pour : 15

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponible dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- À Temps partiel,
 - En détachement de courte durée,
 - En disponibilité de courte durée (d'office, de droit ou sur demande pour des raisons familiales),
 - En détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
 - En congés régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57,60 sexies et 75 de la loi du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la FPT.
- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

•D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernés, leur expérience et leur profil.

•Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
Monsieur le Maire

•Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Pour : 15

OBJET : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

L'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière.

Celui-ci sera le relais privilégié entre les services de l'Etat et les acteurs locaux de sécurité routière.

Il veillera à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétences de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose de nommer référent sécurité : Madame Fabienne ROYO

Pour : 15

OBJET : CONVENTION D'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE PROTECTION DE LA SOURCE D'AVEZAC ET DES RESERVOIRS D'AVEZAC

Monsieur le Maire expose :

En 2011, une convention est signée avec VEOLIA pour l'exploitation des ouvrages d'Avezac avec échéance au 31 décembre 2019.

Nous sommes propriétaire à 50% avec la Commune de Lannemezan des ouvrages d'Avezac. Chacune des deux collectivités a confié, pour 50%, la production, l'adduction et le stockage d'eau à cette même société VEOLIA, sur les ouvrages d'Avezac pour 50% avec deux conventions qui n'ont pas la même date de fin.

La Ville de Lannemezan a un concessionnaire pour le service des eaux (ESL).

Dans ces conditions, impossible de lancer un marché pour trouver un opérateur puisque VEOLIA est encore en place sur le site pour 50% avec un contrat qui le lie à la société ESL jusqu'au 29 avril 2023.

Une première convention proposée en janvier 2020 par la ville de Lannemezan, pour que de manière transitoire, l'exploitation des ouvrages d'Avezac, de production, d'adduction et de stockage de l'eau potable soit assurée par : la Collectivité de Lannemezan, son concessionnaire et son opérateur, n'avait pas été validé par le Maire de Lannemezan.

Après une rencontre entre les divers signataires, cette convention est proposée à signature.

A l'échéance de cette « Convention d'Exploitation des Ouvrages de Protection de la Source d'Avezac et des réservoirs d'Avezac » la commune de Capvern et la collectivité de Lannemezan devront définir les futures conditions d'exploitation de la source et des bassins d'Avezac.

Il est proposé la création d'une commission de négociation entre les deux communes.

Lecture est faite de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention et le charge d'en assurer le suivi.

Pour : 15

OBJET : COUPES AFFOUAGÈRES

Monsieur le Maire expose :

Après concertation avec l'ONF, le Maire propose d'annuler toutes les coupes affouagères qui n'ont pas été réalisées à ce jour.

En effet, le règlement de ces coupes prévoyait une limite de 2 ans pour procéder à l'évacuation du bois.

Les dernières attributions ont eu lieu en 2016.

Je vous propose de récupérer ces coupes non réalisées pour que l'ONF puisse procéder à un nouveau marquage en vue d'une future attribution.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal valide la proposition afin que l'ONF puisse procéder à un nouveau marquage en vue d'une future attribution.

Pour : 15

OBJET : PROGRAMME TRIENNAL DE TRAVAUX ET D'INVESTISSEMENT AUX THERMES DE CAPVERN LES BAINS - TRANCHE 2 / 2021 : VOLET ÉNERGÉTIQUE

Suite à un diagnostic et étude de programmation Energie réalisé en 2018 par deux bureaux d'Etude, la tranche 2 du programme triennal des travaux d'investissement des thermes porte essentiellement sur la rénovation énergétique du bâtiment principal des Thermes de Hount Caoute et se décline en 4 actions à savoir :

- Installation de 5 centrales à Traitement d'Air
- Installation d'une chaudière à gaz nouvelle génération
- Equipements complémentaires d'économies d'énergie : sous compteurs gaz de suivi et récupération eaux usées
- Installation d'une pompe à chaleur sur le pôle des inscriptions

Le montant global de ce programme -MOE comprises) s'élève à 849 034€ HT.

Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant :

	€ H.T.	%
Etat – DETR	297 162.00	35
Conseil Régional	297 162.00	35
Commune	254 710.00	30
TOTAL	849 034.00	100

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal valide ce plan de financement à l'unanimité des présents et autorise Monsieur Le Maire à procéder aux demandes de co-financements publics ainsi qu'à la réalisation de cette opération

Pour : 15

OBJET : MISE EN CONFORMITÉ DU RESEAU ASSAINISSEMENT ET DE LA STEP DU VILLAGE

Suite à une injonction de mise en conformité des réseaux assainissement par les services de l'Etat et suite au diagnostic réalisé en 2018 et 2019 par le bureau d'étude Artelia, la casse de canalisations, la dégradation de l'ensemble des ouvrages et des affaissements de voiries ont été constatés entraînant une détérioration de la collecte et un mauvais traitement des eaux usées par surcharge de la station d'épuration.

Ces travaux auront lieu sur trois ans et en deux tranches soit :

- 1^{er} Tranche : Intervention sur les parties les plus endommagées par la création de réseaux neufs (remplacer les canalisations, chemisage et réparation des collecteurs dégradés) et mise en sécurité des ouvrages de la STEP.
- 2^{ème} Tranche : Réalisation de tronçons de réseaux sur les secteurs les moins abimés en accord avec le diagnostic et réhabilitation des branchements des usagers (suppression des ECPM)

Le coût global du programme s'élève à 2 096 771€ HT

Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant :

	€ H.T.	%
Etat – Plan d Relance / DETR		
Agence de l'Eau Adour Garonne	943 547.00	45.00
Conseil Département 65	58 741.00	2.80
Commune	1 094 483.00	52.20
TOTAL	2 096 771.00	100.00

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal valide ce plan de financement à l'unanimité des présents et autorise Monsieur Le Maire à procéder aux demandes de co-financements publics ainsi qu'à la réalisation de cette opération.

Pour : 15

OBJET : ACHAT ET RÉNOVATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITÉ ET DE DEUX LOGEMENTS SOCIAUX

Fin 2021, l'unique commerce de proximité de Capvern village baissera définitivement ses rideaux. De plus, depuis maintenant 3 ans, l'ancienne boulangerie est également fermée, faute de programme attractif. La commune ne comptera dès lors plus aucun service alimentaire de proximité.

Le projet consiste à racheter le bâtiment dit de l'ancienne boulangerie, qui comprend une partie vente, un laboratoire de fabrication mais aussi deux logements locatifs de type F3, pour rénover et dépolluer le site et y installer un boulanger et deux familles.

La partie Hangar, trop délabrée, sera démolie et transformée en parking.

Des travaux de mise aux normes sécurité, incendie, accessibilité et énergétique sur l'ensemble du bâtiment sont nécessaires. Le coût global du programme s'élève à 839 859.68 H.T.

Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant :

	€ H.T.	%
Etat – DETR	293 950,86 €	35
Conseil Régional	293 950,86 €	35
Commune	251 957,88 €	30
TOTAL	839 859.68 €	100

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal valide ce plan de financement et autorise Monsieur Le Maire à procéder aux demandes de co-financements publics.

Pour : 12 Abstention : 3

OBJET : TRAVAUX DE MAINTENANCE - FORAGE HC2 DE HOUNT CAOUTE– THERMES DE CAPVERN LES BAINS : PLAN DE FINANCEMENT

L'établissement thermal Hount Caoute est alimenté par le forage HC2 dit de la « Belle Meunière » situé à proximité de la buvette de Hount Caoute. D'une profondeur de 273 mètres, cet ouvrage est intubé inox et cimenté sous pression à 150 mètres sous le niveau du sol.

Dans le cadre du programme triennal de travaux aux thermes (Tranche 1 – 2020) et conformément à l'article 11 de l'arrêté du 11 septembre 2003, un diagnostic du forage d'exploitation HC2 a été réalisé le 18/06/2020. L'investigation de l'ouvrage a permis de constater qu'il se rebouche progressivement puisque la partie en trou nu comprise entre 151 à 173 m initialement (diagnostic réalisé en 2002), est rebouchée aujourd'hui à 159 m environ. La partie en trou nu constitue la partie captante, l'eau provenant de fissures et de cavité importantes. Ce phénomène de comblement n'est pas exceptionnel et concerne de nombreux forages. Cependant, les sédiments décantés obstruent partiellement la partie productive.

Il est nécessaire de procéder à un nettoyage du forage afin d'évacuer ces dépôts accumulés et permettre ainsi de d'améliorer la productivité de ce forage et limiter la turbidité dans les eaux pompées. Suite à ces travaux de nettoyage, un diagnostic du forage sur la partie non investiguée lors de l'opération de juin, doit être réalisé.

Le montant de ces travaux de nettoyage, désinfection et fin de diagnostic s'élève à 34 300.00€ HT.

Compte tenu de caractère imprévu et urgent de ces travaux, nous ne pouvons solliciter le Conseil Régional sur cette opération. Monsieur Le Maire propose toutefois de déposer une demande de subvention au titre du Plan de Relance et propose le financement suivant :

	€ H.T.	%
Etat – DETR	6 860.00	20
Commune	27 440.00	80
TOTAL	34 300.00	100

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal valide ce plan de financement à l'unanimité des présents et autorise Monsieur Le Maire à procéder aux demandes de co-financements publics ainsi qu'à la réalisation de cette opération.

Pour : 15

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SECURITE ROUTIÈRE

L'Association Sécurité Routière sollicite de votre bienveillance une aide financière pour l'animation 2021 dédiée à la sensibilisation aux risques routiers.

Je propose que le Conseil Municipal affecte 200€ de Subvention.

Pour : 15

- **ETAT D'ASSIETTE 2021, POPOSITIONS ONF CAPVERN**
- Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assier en 2021 en forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

Parcelle / Unité de gestion	Type de coupe	Surface parcourue (ha)	Coupe réglée Oui/Non	Année prévue par l'aménagement
17_u	AME	24,85	OUI	2021
14_b	AME	11,80	OUI	2019
11	AME	13,95	OUI	
1_u	AME	26,69	OUI	2020
2_u	AME	9,89	OUI	2020
3_a	AME	10,78	OUI	2020
19_b	AME	1,20	OUI	2021
4_b	AME	3,84	OUI	2019
4_a	TAI	5,45	OUI	2019
7_u	AME	5,87	OUI	2019
11_b	AME	7,45	OUI	2021
11_c	IRR	5,50	OUI	2021

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- **1** - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- **2** - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- **3** - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois
- **4** - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
- **5** - Précise les modalités à suivre pour les bois faisant l'objet d'une délivrance

ETAT D'ASSIETTE 2021 CAPVERN :

- **Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.**
- **Motif des coupes proposées en report et/ou suppression par l'ONF :**
- **Parcelles 1, 2 et 3.a : L'exploitation de ces parcelles nécessite une création de piste**
- **Parcelle 19.b : attendre la fin de l'exploitation de la parcelle 19.a**
- **Parcelles 4.a et 4.b : exploitation complexe**
- **Parcelle 7 : Des travaux sont à prévoir : franchissement de canalisation**
- **Parcelles 11.b et 11.c : à regrouper au niveau de la parcelle**

Pour : 15

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal la nécessité de fixer un montant de prime de fin d'année unitaire pour tous les employés en activité. **Elle sera également versée aux Contrats aidés.** Rappel : Seule les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 peuvent rester en vigueur. Le montant de cette prime est fixé à 1090 € pour les agents à temps complet et qu'elle se décline au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet. En cas de maladie cumulée sur l'année supérieure ou égale à 30 jours, un dégrèvement sera appliqué obligatoirement pour les jours au-delà de cette période. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire cette prime pour l'année 2020 :

- Le montant de cette prime est fixé à 1090 € pour les agents à temps complet et elle se décline au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet.
- Attribution pour tous les employés en Contrat Aidé.
- En cas de maladie cumulée sur l'année supérieure ou égale à 30 jours, un dégrèvement sera appliqué obligatoirement pour les jours au-delà de cette période.

Pour : 15

Fin de séance : 22h45

Le Maire Jean-Paul LARAN.